

<https://cpd-eps-premier-degre-rhone.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article88>



L'Éducation Physique et Sportive
du premier degré
dans le département du Rhône

Brevet Professionnel JEPS spécialité activités aquatiques

- Textes réglementaires - Activités à Taux d'Encadrement Renforcé (ATER) - Activités aquatiques -

Date de mise en ligne : vendredi 6 mars 2009

Copyright © EPS - Rhône - Tous droits réservés

Ce brevet est destiné à remplacer le diplôme du BEESAN en contrôle continu et du BEESAN modulaire à compter du 1er janvier 2011. Il se situe au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

Création de la spécialité activités aquatiques du BP JEPS par arrêté en date du 18 décembre 2007 paru au JORF n°9 du 11 janvier 2008.

Cet arrêté

crée la spécialité activités aquatiques du BP JEPS,

atteste des compétences du possesseur du diplôme (concevoir un projet d'animation, conduire des actions d'éveil, de découverte, d'initiation jusqu'aux premiers apprentissages, assurer la sécurité des pratiquants, participer au fonctionnement de la structure),

précise les exigences préalables à l'entrée en formation,

précise les dispenses et équivalences et

stipule, en son article 7 que les arrêtés du 30 septembre 1985 et 20 septembre 1989 (BEESAN en contrôle continu et BEESAN modulaire) sont abrogés à compter du 1er janvier 2011.

Il est important de noter que ce diplôme ne confère pas le titre de maître-nageur sauveteur. Les titulaires de ce diplôme, certes titulaires du PSE1 et donc soumis à révision annuelle de leurs connaissances en secourisme (manipulation du défibrillateur notamment) ne sont donc pas soumis à l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession (CAEP) de MNS prévue tous les 5 ans pour pouvoir exercer.

Afin de pallier cette insuffisance, un Certificat de Spécialisation (CS) a été attaché à ce BP JEPS Activités Aquatiques. Ce CS intitulé "sécurité et sauvetage en milieu aquatique", ajouté au diplôme de BP JEPS AA, confère à son titulaire le titre de maître-nageur sauveteur, avec tous les droits et obligations attachés à ce titre.

ATTENTION

L'abrogation des arrêtés du 30 septembre 1985 et du 20 septembre 1989, prévue au 1er janvier 2011, est repoussée au 1er janvier 2013.

[L'arrêté du 18 décembre 2007](#)

[les annexes parues au BO JSVA n° 1 du 15 janvier 2008](#)

ATTENTION

L'arrêté du 18 décembre 2007 modifié qui régit la spécialité "activités aquatiques" du BP JEPS sera abrogé à compter du 1er janvier 2013.